





# Le travail des commissions

## CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

### Avez-vous droit à l'aide pour une complémentaire santé ?



#### 1-CMU Couverture Maladie Universelle

La CMU, protection complémentaire est gratuite et elle est renouvelable chaque année. Grâce à la protection complémentaire, vous ne payez plus vos dépenses de santé chez le médecin, à la pharmacie, dans un laboratoire, à l'hôpital et chez le dentiste. Le plafond des ressources est de 7 447€ (juillet 2009) par an pour une personne seule. Les ressources à déclarer comprennent l'ensemble des ressources, de plus les personnes disposant d'un logement (locataires ou propriétaires) se voient appliquer un forfait logement de 53,75 € par mois (soit 645 €) pour une personne.

#### 2- Si vos ressources sont plus élevées une 2<sup>ème</sup> possibilité existe : l'Aide pour une Complémentaire Santé

L'état et l'Assurance Maladie ont mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire pour les personnes avec des ressources financières faibles.

La loi a prévu de faciliter le paiement d'une complémentaire santé pour les personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond de la CMU. Ces personnes choisissent elles-mêmes leur contrat d'assurance santé et ont droit à une réduction sur son prix.

Les conditions de ressources sont les suivantes :

Composition du foyer	maximum mensuel	Les ressources à déclarer comprennent l'ensemble des ressources. De plus les personnes disposant d'un logement (locataires, propriétaires) se voient appliquer un forfait logement de 53,75 € par mois pour une personne, 107,50 € pour 2 personnes...
pour 1 pers.	752.08 €	
pour 2 pers.	1 128.17 €	
pour 3 pers.	1 353.83 €	
pour 4 pers.	1 579.42 €	
par pers. supplémentaire	+ 300.84 €	

Le montant de la réduction varie selon l'âge et le nombre de personnes composant le foyer :

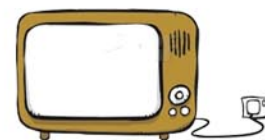
Avant 16 ans	100 € par pers.
de 16 ans à 49 ans	200 € par pers.
de 50 ans à 59 ans	350 € par pers.
plus de 60 ans	500 € par pers.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de ces aides, il faut en faire la demande auprès de la CPAM ou de la MSA, ou vous rapprocher du CCAS qui contactera une assistante sociale pour vous aider à constituer votre dossier.

### Le passage à la TNT (télévision numérique terrestre)

Certains d'entre vous ont reçu dans leur boîte aux lettres un courrier d'information sur la télévision numérique, d'autre pas ! Après quelques questions entendues en mairie, voici quelques informations sur ce sujet.

Avant la date d'arrêt de la télévision analogique (c'est-à-dire avant le 9 mars 2010 pour la Basse-Normandie), il faut vérifier que votre installation est compatible avec la diffusion numérique.



Des aides à l'équipement sont accordées :

- **aide à l'équipement de 25 € maximum** (concerne l'achat d'un adaptateur TNT) pour les personnes exonérées de redevance et dont le revenu fiscal est inférieur à 8 000 € pour la première part ;

- **aide à l'antenne** (réorientation ou remplacement du câble) : 120 € TTC maximum. Conditions d'attribution :  
- être exonéré de redevance ;  
- avoir un revenu fiscal de référence inférieur à 20 000 € pour la première part.

Pour bénéficier d'une de ces aides, remplissez un dossier de demande accessible au 0970 818 818, sur [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr) Votre demande doit être impérativement envoyée au plus tard le 9 juin 2010 avec vos originaux de factures.

Une aide technique gratuite à domicile est également proposée la mise en service et le réglage du poste principal, pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou souffrant d'un handicap supérieur à 80%. Attention, ce service ne sera proposé que jusqu'au 24 mars 2010.

Pour plus d'informations, consultez le site [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr) ou appelez le 0 970 818 818 (numéro non surtaxé).



# Rappel des obligations aux propriétaires d'animaux

Le propriétaire d'un animal en est responsable, civilement et pénalement. Ce qui sous-entend que, lorsque vous avez un chien, un chat ou autre, vous devez souscrire une assurance qui vous couvre au cas où il cause un dommage (par exemple s'il s'échappe). Rappelons également, même si cela semble évident, que le propriétaire d'un animal se charge de le nourrir et de le confier à une personne compétente en cas d'absence...

## Permis de détention pour les chiens dangereux

La loi du 20 juin 2008 renforce les mesures de prévention contre les chiens dangereux. Elle a rendu obligatoire l'obtention d'un permis de détention pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie\*. Ce permis peut vous être délivré par le Maire. Pour cela, vous devez constituer un dossier comprenant :

- l'attestation d'identification et de vaccination antirabique du chien,
- l'attestation de responsabilité civile du propriétaire,
- le certificat de stérilisation de l'animal (pour les chiens de la 1ère catégorie),
- l'évaluation comportementale du chien par un vétérinaire agréé,
- l'attestation d'aptitude à détenir un chien dangereux.



Si vous détenez un chien de 1ère ou 2ème catégorie, vous êtes invité à vous manifester en mairie pour obtenir la délivrance de ce permis.

Chiens de 1ère catégorie	Chiens de 2ème catégorie
« chiens d'attaque » pit-bull ; type tosa type american staffordshire terrier type mastiff	« chiens de garde et de défense » race american staffordshire terrier race ou type rottweiler race tosa

## Rappels spécifiques pour les propriétaires d'équidés (chevaux, poneys, ânes)

Depuis le 1er janvier 2008 tous les équidés doivent être obligatoirement identifiés et "pucés" quelles que soient leur race, leur origine ou leur utilisation, sous peine d'une amende de catégorie 3 (450 €).

De plus, les équidés domestiques doivent être maintenus en bon état de santé et d'entretien (article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 octobre 1982). Les animaux non gardés dans des bâtiments doivent être protégés contre les intempéries et les prédateurs.



Le propriétaire, gardien ou détenteur d'un animal de compagnie ou assimilé doit mettre à la disposition de celui-ci une nourriture suffisamment équilibrée et abondante pour le maintenir en bon état de santé. De même, une bonne réserve d'eau fraîche fréquemment renouvelée et protégée du gel en hiver doit être constamment tenue à la disposition de l'animal dans un récipient maintenu propre (Article 3 de l'arrêté du 25 octobre 1982).

## La divagation des chiens

Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique (article L. 211-19-1 du Code rural). Le saviez-vous ? en dehors de la chasse ou de la garde du troupeau, votre chien est considéré comme « en divagation » à partir du moment où il est hors de portée de la voix de son maître. Lorsqu'un animal est trouvé en divagation sur la voie publique, il doit être conduit à la fourrière animale du lieu où il a été trouvé. L'animal n'est restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

## La divagation des vaches, chevaux...

Un animal en divagation n'est pas simplement un animal errant sur un territoire non délimité par des clôtures. En effet, l'acte de divagation débute dès qu'un animal est trouvé «pacageant sur des terrains appartenant à autrui».



Et en cas d'accident ?

Si la divagation est «accidentelle», les assurances joueront leur rôle ; par contre, en cas de non-entretien des clôtures, c'est le détenteur de l'animal qui risque de payer les dégâts sur ses propres deniers.



# Infos pratiques



La mairie de Contrières est désormais inscrite sur le site [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) : il vous est donc possible dès maintenant d'effectuer certaines démarches directement par internet, comme l'inscription sur les listes électorales.

## Rappel :

Les élections régionales auront lieu le **14 et le 21 mars 2010**. Elles viseront au renouvellement des 26 conseils régionaux de métropole et d'outre-mer.



Le bureau de vote de Contrières sera ouvert de 8 h à 18 h et se tiendra à la salle des fêtes.

## Ouverture de la mairie

- le mardi : 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi : 9 h 00 à 12 h 00

tél : 02.33.76.61.56  
[mairie.de.contrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.contrieres@wanadoo.fr)

## Les manifestations des associations :

- 6 mars : spectacle de théâtre à Treilly, organisé par le Comité de Jumelage Contrières - Bergbieten
- 19 mars : concours de belote à la salle polyvalente
- 5 avril : tournoi de football à Treilly, organisé par l'ESTQC
- 11 avril : 8ème vide-grenier, organisé par le Comité des Fêtes

## Permanences du Maire et des Adjointes

### Février


mardi 2 : Pascal Lecaudey  
vendredi 5 : Camille Marie  
mardi 9 : Vincent Dolley  
vendredi 12 : Véronique Bidan  
mardi 16 : Pascal Lecaudey  
vendredi 19 : Vincent Dolley  
mardi 23 : Camille Marie  
vendredi 26 : Véronique Bidan

### Mars

mardi 2 : Pascal Lecaudey  
vendredi 5 : Camille Marie  
mardi 9 : Vincent Dolley  
vendredi 12 : Véronique Bidan  
mardi 16 : Pascal Lecaudey  
vendredi 19 : Camille Marie  
mardi 23 : Vincent Dolley  
vendredi 26 : Véronique Bidan  
mardi 30 : Pascal Lecaudey

### Avril

vendredi 2 : Camille Marie  
mardi 6 : Vincent Dolley  
vendredi 9 : Véronique Bidan  
mardi 13 : Pascal Lecaudey  
vendredi 16 : Camille Marie  
mardi 20 : Vincent Dolley  
vendredi 23 : Véronique Bidan  
mardi 27 : Pascal Lecaudey  
vendredi 30 : Vincent Dolley



Si vous souhaitez participer au voyage en Alsace, qui aura lieu du 12 au 16 mai 2010, contactez dès maintenant Cécile CALIPEL (02.33.45.08.48) ou Olivier LEGRAND (02.33.45.72.16) pour vous inscrire.

## Spectacles du canton de Cerisy-la-Salle

Après le succès rencontré par le spectacle de Savigny, un nouveau spectacle aura lieu les 13, 14, 15 et 16 août à Guéhébert.

Si vous avez envie d'être figurant, ou de participer aux décors, aux costumes... c'est avec plaisir que vous serez accueillis à Guéhébert.

Contact : Association «Spectacles du Canton de Cerisy-la-Salle» (02.33.76.63.30).